

ÉCONOMIQUE ET RENFORCÉE

REMBOURSEMENTS RÉGIME OBLIGATOIRE (RO)
+
MUTUELLE

HOSPITALISATION

CHIRURGIE, MÉDECINE, OBSTÉTRIQUE, RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE, REPOS, SOINS DE SUITE, CURE EN HOSPITALISATION, MECS, PSYCHIATRIE

Frais de séjour / Soins externes / Transport	100%
Auxiliaires médicaux (Hors psychiatrie)	100%
Honoraires / Radiologie	125%
Forfait journalier (2 jours de franchise par facturation de séjour) (1)	Frais Réels
Chambre particulière hors ambulatoire (2 jours de franchise par facturation de séjour) (1)	50€/jour
Frais d'accompagnant enfant de moins de 16 ans (2)	(hors psychiatrie) 10€/jour
Forfait télévision	(hors psychiatrie) 40€ / an

CONSULTATIONS ET SOINS COURANTS

Honoraires et actes médicaux (généralistes et spécialistes)	125%
Analyses laboratoire et radiologie	125%
Auxiliaires médicaux (Kinés, infirmiers, orthophonistes, orthoptistes, podologues)	100%

PHARMACIE

Médicaments remboursés par le RO à 65%	100%
Médicaments remboursés par le RO à 30%	Taux RO

DENTAIRE

Soins, consultations, radiologie	100%
Prothèses et orthodontie si remboursement RO (3) (Plafond limité à 600€ la 1ère année et 1000€ les années suivantes)	300%

OPTIQUE CORRECTRICE(3)

Monture	RO + 80€ /an
Verres + lentilles remboursées ou non par le RO	RO + 80€ /oeil /an

AUTRES DISPOSITIFS MÉDICAUX

Prothèses auditives acceptées RO	125%
Appareillage et prothèses si remboursés RO	125%
Prothèses capillaires	200%

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Transport si remboursé RO (hors cure)	100%
Vaccins contre la grippe si prescrits	1 /an
Sevrage tabagique (5)	150€
Pilule contraceptive	30€ /an
Cures thermales si acceptées RO - Honoraires/soins/traitements/transport/hébergement	100%
Actes de prévention (tels que définis dans décret contrats responsables) (6)	Oui

Pour mieux comprendre et mieux choisir

GAMME
PRIMALIA

LES REMBOURSEMENTS

LA COURONNE DENTAIRE** DE NATHALIE

Nathalie a transmis un devis d'un montant de 400 € de son dentiste à la Mutuelle

420,00 €

- 75,25 € (Remboursement Sécurité sociale)

- 247,25 € (Remboursement mutuelle)

97,50 € (Reste à charge)

** Pose d'une couronne dentaire dentoportée ceramométallique

SEVRAGE TABAGIQUE

Laurent a décidé d'arrêter de fumer.

Il lui faut un traitement de 12 semaines de substituts nicotiniques (patches).

156,00 € (12 boîtes)

- 50,00 € (Remboursement Sécurité sociale)

- 106,00 € (Remboursement mutuelle)

0 € (Reste à charge)

LES ACTIONS DE PRÉVENTION

- Conférences - débats - informations : des réunions animées par des professionnels afin de vous donner toutes les informations nécessaires à votre bien être (la santé du pied, l'alimentation, le stress...)
- Ateliers-stages : initiations aux premiers secours, dépistages auditif et visuel, Prévention des chutes,...

QUELQUES ASTUCES

- Ayez le réflexe «médicaments génériques». Ils sont moins chers et tout aussi efficaces.
- Demandez un devis pour tout achat d'un équipement optique ou de prothèses dentaires et transmettez-le à votre mutuelle pour connaître les remboursements.
- Respectez le parcours de soins : suivre le parcours de soins coordonnés, c'est faire le choix d'un suivi médical alliant qualité et efficacité. C'est aussi la garantie de bénéficier de meilleures conditions tarifaires et remboursements.

ATOUTS VIASANTÉ

- ▶ Le Tiers-payant
- ▶ Consultation des remboursements 24h/24
- ▶ Le magazine santé gratuit
- ▶ Une relation continue sur internet
- ▶ Un interlocuteur unique en santé, prévoyance, épargne, retraite...
- ▶ Prise en charge cures et prothèses auditives
- ▶ Bonus fidélité en optique, médecines douces

La garantie PRIMALIA 3 respecte les obligations, limitations et interdictions de prise en charge fixées par les règles relatives aux contrats responsables, notamment l'article L.871-1 du Code de la Sécurité Sociale, issues de la Loi n°2004-810 du 13 août 2004 réformant l'Assurance Maladie et de ses décrets d'application.

Les remboursements sont effectués dans la limite des frais engagés et pour les montants déclarés à la Sécurité Sociale.

Sont ainsi exclus des remboursements accordés par la Mutuelle VIASANTÉ au titre de la garantie :

- la participation forfaitaire prévue au II de l'article L. 322-2 du code de la sécurité sociale,

- la franchise instituée en application des dispositions du III de l'article L. 322-2 du code de la sécurité sociale,

- la majoration de participation prévue aux articles L. 162-5-3 et L. 161-36-2 du code de la sécurité sociale en cas de non-respect du parcours de soins coordonnés ou du refus de l'assuré de laisser le professionnel de santé accéder ou compléter son dossier médical personnel (dès lors que le dossier médical personnel aura été généralisé),

- les dépassements d'honoraires sur les actes cliniques et techniques réalisés hors parcours de soins, à hauteur du montant du dépassement autorisé par la loi du 13 août 2004 sur les actes cliniques.

(1) Prestations limitées à

	FORFAIT JOURNALIER
CHIRURGIE MEDECINE OBSTETRIQUE REEDUCATION FONCTIONNELLE REPOS SOINS DE SUITE CURE EN HOSPITALISATION MECS (Maison Enfants caractère sanitaire)	Maximum 60J/an
PSYCHIATRIE	Maximum 15J/an

(2) Versés sur justificatifs dans la limite de 6 jours par an pour un adulte et 10 jours par an pour un enfant, toutes hospitalisations confondues.

(3) Le plafond dentaire s'applique par année civile d'adhésion à la garantie et comprend le ticket modérateur.

(4) En Optique, les remboursements sont limités à un équipement par an. Remboursement de lentilles non remboursées par le RO : original de la facture acquittée portant la mention « hors TIPS » ou « hors LPP ».

(5) Remboursé sur présentation de l'original de la facture acquittée accompagnée de l'original du décompte du RO.

(6) Se reporter à l'annexe pour avoir le détail des actes de prévention pris en charge pour chaque garantie.

Exemples de remboursements calculés sur les bases RO 2015 sous réserve de l'application des franchises médicales et en l'état de la législation au 01/01/2015.

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité immatriculée sous le n° SIREN 777 927 120.

Siège social : Mutuelle VIASANTÉ
104-110, boulevard Haussmann - 75008 PARIS.

Document non contractuel à caractère publicitaire.
Se reporter aux Règlements Mutualistes.

Janvier 2015

 AG2R LA MONDIALE

ViaSanté
MUTUELLE

www.viasante.fr